Clôture de copropriété

Par Zoro
Bonjour
Je suis copropriétaire d'un rez-de-jardin privatif en copropriété
En limite de copropriété nous avons (3 copros) une clôture (partie commune) plantée en espalier d'un lierre décoratif sur plus de 100 mètres en façade de l'immeuble
Les racines sont effectivement plantées à l'intérieur des jardins privatifs et torsadées sur la grille
Ce lière plus que centenaire se dépérit et meurt
La copropriété nous demande de le remplacer et d'arracher les racines
Ils partent du principe que les racines sont à l'intérieur
Un rapport de l'ADIL leur indique que c'est un élément de décoration de l'immeuble et que c'est à la charge de l'immeuble
Ils ne veulent rien à admettre
Merci de votre réponse Zoro
Par yapasdequoi
Danieum

Bonjour,

L'entretien de cette cloture est à la charge de la copropriété puisque c'est une partie commune. Si le lierre est mort, il suffit d'enlever les branches, pas besoin de toucher aux racines. Il faudrait que le conseil syndical et/ou le syndic fasse établir des devis.